

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 448

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 8

À l'alinéa 28, après le mot :

« somme »,

insérer les mots :

« versée par le consommateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.